



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Alès, le 24 août 2012

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol
6 avenue de Clavières - CS 30318
30318 ALES CEDEX

Affaire suivie par : Roger FONTANILLE
roger.fontanille@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 66 78 50 15 – Fax : 04 66 78 50 12
Courriel :
ut-30-48.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT
DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS
CLASSEES**

UT 30-48/RF

OBJET : ICPE - Carrières

Mise à jour des garanties financières pour la remise en état à l'issue de la seconde phase quinquennale d'exploitation
Carrière de calcaire à VALLERARGUES aux lieux-dits " La Garrigue " et " Fontinelle "
Société JOFFRE TRAVAUX PUBLICS

REF. : Arrêté d'autorisation n° 02-092 N du 26 juin 2002
Arrêté préfectoral complémentaire du 27 août 2008
Exemplaire du dossier reçu directement à la DREAL

P.J. : Un extrait de carte au 1/25 000
Un projet d'arrêté complémentaire avec un plan

La Société JOFFRE TRAVAUX PUBLICS a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 juin 2002 à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de VALLERARGUES, aux lieux-dits "La Garrigue " et " Fontinelle ".

Les caractéristiques de cette autorisation sont les suivantes :

- tonnage maximum annuel à extraire	:	500 000 t
- surface exploitable	:	153 000 m ²
- modalité d'exploitation	:	Engins mécaniques et explosifs
- durée	:	30 ans
- montant des garanties financières	:	
. 1 ^{ère} phase quinquennale	:	171 000 € T.T.C.
. 2 ^{ème} phase quinquennale	:	183 000 € T.T.C.
. 3 ^{ème} phase quinquennale	:	208 000 € T.T.C.
. 4 ^{ème} phase quinquennale	:	213 000 € T.T.C.
. 5 ^{ème} phase quinquennale	:	229 000 € T.T.C.
. 6 ^{ème} phase quinquennale	:	240 000 € T.T.C.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

L'arrêté préfectoral complémentaire du 27 août 2008 a modifié le montant des garanties financières pour la deuxième phase quinquennale. Ce montant a été fixé à 265 000 €.

La deuxième phase quinquennale d'exploitation et de remise en état arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation, un état est à réaliser à la fin de chaque période quinquennale en vue de :

- vérifier l'évolution de l'exploitation et la réalisation de la remise en état par rapport aux conditions initialement prévues ;
- réajuster, au besoin, les plans d'exploitation et de remise en état et les montants des garanties financières pour les phases à venir.

L'exploitant a fourni un dossier décrivant la situation actuelle à l'issue de cette deuxième phase d'exploitation avec les éléments nécessaires pour déterminer le montant des garanties financières pour la phase à venir.

Le phasage tel qu'il était prévu par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2002 pour la troisième période, ne peut pas être respecté, en particulier :

- les pentes des pistes de circulation des engins ont été diminuées pour des questions de sécurité (pentes inférieures à 10% voire à 5%) et de consommation de carburant ;
- des zones de stockage ont été créées sur le site au sein de la zone d'extraction.

Le dossier présenté contient un nouveau plan de phasage d'exploitation et de remise en état concernant cette troisième période d'exploitation.

Ces modifications n'apparaissent pas substantielles.

Le nouveau calcul des garanties financières conduit à un montant de 397 610 €.

Cette détermination n'appelle pas d'observation particulière.

Nous proposons de modifier en conséquence l'arrêté préfectoral du 26 juin 2002 suivant le projet d'arrêté ci-joint (plan d'exploitation et de remise en état pour la troisième période d'exploitation et montant des garanties financières).

Cette affaire est à soumettre à l'avis de la formation spécialisée "Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

L'inspecteur des Installations Classées,



Roger FONTANILLE

CARTE DE LOCALISATION

